

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (DECEMBRE 2020)

PHASE 1

Les 28 équipes sont réparties en 2 poules de 14.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les 28 équipes sont réparties en 3 groupes :

1. Les équipes de chaque poule, classées de la 1^{ère} à la 5^e place de la phase 1 accèdent au GROUPE A pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.
2. Les équipes de chaque poule, classées de la 6^e à la 10^e place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE B pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.
3. Les équipes de chaque poule, classées de la 11^e à la 14^e place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE C pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. Les 4 derniers descendent et les 3 premiers finissent leur saison.

Les calendriers de la Phase 2 sont établis en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

PHASE 2 – GROUPE A

J1 Aller	1 ^{er} A	4 ^{ème} B	J1 Retour
	2 ^{ème} A	5 ^{ème} B	
	3 ^{ème} A	1 ^{er} B	
	4 ^{ème} A	2 ^{ème} B	
	5 ^{ème} A	3 ^{ème} B	

J2 Aller	1 ^{er} B	4 ^{ème} A	J2 Retour
	2 ^{ème} B	5 ^{ème} A	
	3 ^{ème} B	1 ^{er} A	
	4 ^{ème} B	2 ^{ème} A	
	5 ^{ème} B	3 ^{ème} A	

J3 Aller	1 ^{er} A	1 ^{er} B	J3 Retour
	2 ^{ème} A	2 ^{ème} B	
	3 ^{ème} A	3 ^{ème} B	
	4 ^{ème} A	4 ^{ème} B	
	5 ^{ème} A	5 ^{ème} B	

J4 Aller	1 ^{er} B	5 ^{ème} A	J4 Retour
	2 ^{ème} B	1 ^{er} A	
	3 ^{ème} B	2 ^{ème} A	
	4 ^{ème} B	3 ^{ème} A	
	5 ^{ème} B	4 ^{ème} A	

J5 Aller	1 ^{er} A	5 ^{ème} B	J5 Retour
	2 ^{ème} A	1 ^{er} B	
	3 ^{ème} A	2 ^{ème} B	
	4 ^{ème} A	3 ^{ème} B	
	5 ^{ème} A	4 ^{ème} B	

PHASE 2 – GROUPE B



J1 Aller	6ème A	9ème B	J1 Retour	J2 Aller	6ème B	9ème A	J2 Retour	J3 Aller	6ème A	6ème B	J3 Retour
	7ème A	10ème B			7ème B	10ème A			7ème A	7ème B	
	8ème A	6ème B			8ème B	6ème A			8ème A	8ème B	
	9ème A	7ème B			9ème B	7ème A			9ème A	9ème B	
	10ème A	8ème B			10ème B	8ème A			10ème A	10ème B	

J4 Aller	6ème B	10ème A	J4 Retour	J5 Aller	6ème A	10ème B	J5 Retour
	7ème B	6ème A			7ème A	6ème B	
	8ème B	7ème A			8ème A	7ème B	
	9ème B	8ème A			9ème A	8ème B	
	10ème B	9ème A			10ème A	9ème B	

PHASE 2 – GROUPE C

J1 Aller	11ème A	13ème B	J1 Retour	J2 Aller	11ème B	14ème A	J2 Retour
	12ème A	14ème B			12ème B	11ème A	
	13ème A	11ème B			13ème B	12ème A	
	14ème A	12ème B			14ème B	13ème A	

J3 Aller	11ème A	14ème B	J3 Retour	J4 Aller	11ème B	11ème A	J4 Retour
	12ème A	11ème B			12ème B	12ème A	
	13ème A	12ème B			13ème B	13ème A	
	14ème A	13ème B			14ème B	14ème A	

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} du **GROUPE A** à l'issue de la phase 2.

RELEGATION EN NATIONALE MASCULINE 2

Les équipes classées aux 4 dernières places du GROUPE C à l'issue de la phase 2 sont reléguées en NM2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NM2 pour la saison suivante, elle sera maintenue et l'équipe classée en position de premier non relégable à l'issue de la phase 2 du GROUPE C sera reléguée en NM2 pour la saison suivante.

RANKING FEDERAL (Juin 2019)

Le ranking fédéral de la division est établi à l'issue de la phase 2 :

- Les équipes du GROUPE A sont classées aux rangs 1 à 10 ;
- Les équipes du GROUPE B sont classées aux rangs 11 à 20 ;
- Les équipes du GROUPE C seront classées aux rangs 21 à 28.

ACCESSION PRO B

Lors de l'engagement de l'équipe en NM1, le(s) club(s) désireux d'accéder en PRO B doit(vent) adresser à la Commission Haut Niveau des Clubs la lettre d'intention figurant en annexe 1 des RSP NM1.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la phase 2 du GROUPE A accéderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve :

- De la déclaration d'intention visant à l'accèsion en PRO B ;
- De satisfaire au cahier des charges requis (article 12 des RSP NM1) ;
- De satisfaire aux conditions de participation au championnat de cette division, fixées à l'article 1^{er} du règlement sportif particulier de Jeep® Élite/Pro B et à la condition que la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et LNB émettent un avis favorable au regard de leur situation financière.

Pour le cas où aucune équipe ne satisferait aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de PRO B sera maintenue.

La ou les équipes défaillantes ou non admises en PRO B seront alors maintenues sportivement en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 2.



<p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</p>	<p>a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM2. d) L'équipe du CFBB</p> <p>Au total : 28 équipes</p>				
<p>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019 Février 2020)</p>	<p>Nombre de joueurs autorisés</p>	<p>Domicile</p>	<p>10 minimum / 12 maximum</p>		
		<p>Extérieur</p>	<p>8 minimum / 12 maximum</p>		
	<p>Types de licences autorisées (nb maximum)</p>	<p>1C ou T</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>ASP</p>	<p>1 2 pour les clubs NM1 ayant signé une convention spécifique avec un club évoluant dans une division gérée par la LNB</p>		
		<p>0C</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>2C</p>	<p>0</p>		
		<p>0CAST (Hors CTC)</p>	<p>0</p>		
	<p>Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</p>	<p>Blanc</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>Vert</p>	<p>Sans limite</p>		
		<p>Jaune (JN)*</p>	<p>2</p>	<p>OU</p>	<p>1</p>
		<p>Orange (ON)*</p>	<p>0</p>		<p>1</p>
<p><i>*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division</i></p>					
<p>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Février 2020)</p>	<p>Samedi à 20h00 Semaine à 20h00</p> <p>Une réunion d'harmonisation du calendrier de NM1 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres.</p> <p>La Commission Fédérale des Compétitions est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation.</p> <p>Les clubs de NM1 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation.</p> <p>Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.</p>				
<p>ARTICLE 5 - SALLE</p>	<p>Classement : H3</p>				

<p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)</p>	<p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;</p> <p><u>OU</u></p> <p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>
<p>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017)</p>	<p>Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (Cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB).</p> <p>La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque le joueur / l'entraîneur a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. <p>Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueurs différents maximum ayant signé un contrat de joueur professionnel de basket avec le club.</p>
<p>ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017 – Juin 2018)</p>	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 1^{ère} journée aller de la phase 2 telle que définie par le calendrier de la NM1.</p> <p>Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1 et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux.</p> <p>Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat NM1, tout joueur qui (alors même qu'il a déjà représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB <p><u>ET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.
<p>ARTICLE 9 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB (Mars 2018)</p>	<p><u>Avant le début du championnat</u>, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement. La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral.</p> <p><u>Après le début du championnat</u>, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.</p>

ARTICLE 10 – STATUT DES JOUEURS NM1

10.1. Dispositions générales

Les joueurs évoluant en NM1 relèvent d'un des statuts suivants :

- Joueur professionnel, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ;
- Joueur amateur.

10.2. Joueur professionnel

10.2.1. Un joueur relevant du statut de joueur professionnel, doit répondre aux conditions suivantes :

- Le contrat de travail doit être conclu avec une association ou société sportive dont l'activité économique principale est la pratique du basket-ball ;
- Le contrat, librement négocié, ne peut être qu'à durée déterminée et spécifique.

10.2.2. La conclusion d'un contrat de joueur professionnel n'emporte pas systématiquement le droit pour ce joueur de participer au championnat de NM1. Ce droit est subordonné à la réalisation de toutes les conditions fixées par la réglementation de la FFBB.

10.3. Joueur amateur

Est considéré comme joueur « amateur », un joueur qui ne répond pas au statut de joueur professionnel tel que défini dans ce présent article.

ARTICLE 11 – STATISTIQUES / TV / INTERNET / MEDIAS / TENUES VESTIMENTAIRES/JOURNEE PROTOCOLE DE RENCONTRE NM1 (Juillet 2017 – Avril 2020)

Les équipes engagées au sein du présent championnat devront respecter le Règlement de la CHNC. Dans l'hypothèse du non-respect des obligations prévues, les clubs se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement de la Commission Haut-Niveau des Clubs.

Le club recevant :

- A l'obligation de mettre à disposition un créneau de shooting de 1h30 à l'équipe adverse le jour de match dans la salle de match.
Ce créneau devra avoir lieu entre 10h et 14h30 maximum. Les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord sur un créneau hors de cette plage horaire.
- Devra mettre à disposition 10 ballons taille 7 (*en fonction du partenaire – les ballons doivent impérativement être ceux reçus en début de saison par la FFBB*) pour ce créneau de shooting.
- Est dans l'obligation de jouer avec des ballons taille 7 (*en fonction du partenaire – les ballons doivent impérativement être ceux reçus en début de saison par la FFBB*) devra mettre à disposition des bouteilles d'eau minérale à l'équipe adverse pour ce créneau de shooting.
- Devra mettre à disposition 2 invitations pour chaque joueur et entraîneur de l'équipe adverse.
- Devra mettre à disposition 2 invitations pour chaque arbitre et officiel de la table de marque.

Pour les salariés et dirigeants du club adverse, 10 invitations supplémentaires pourront être mise à disposition.

ARTICLE 12 CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCESSION EN PRO B (Février 2020 – Juillet 2020)

Conformément aux dispositions des présentes RSP, afin de pouvoir accéder en PRO B, un club de NM1 se doit de déclarer son intention d'accèsion en PRO B lors de son engagement en début de saison auprès de Commission Haut Niveau des Clubs et de joindre tous les documents correspondants.

Dans ce cadre, afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la PRO B, le club s'engage à respecter les dispositions réglementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations réglementaires (à respecter) :

- Signer la lettre d'intention figurant en annexe 1
- Joindre une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales certifiant avoir pris connaissance du cahier des charges de PRO B et qu'elle accompagnera le club en cas d'accèsion en PRO B pour la saison suivante
- Ressources humaines – extra sportif :
 - o Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein
 - o Désigner un statisticien officiel ayant passé toutes les formations FFBB
- Ressources humaines – Sportif :
 - o Avoir un coach principal titulaire à temps plein, titulaire du DEPB
 - o Avoir un coach assistant à temps plein titulaire du DEFB
- Equipement :
 - o Avoir une salle de niveau H3 sans dérogation particulière
- Règles de participations :
 - o Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison

Ces obligations **devront être remplies à la date du 29 janvier 2021 et perdurer pour la totalité de la saison**. Le non-respect de ces obligations entrainera un refus d'accèsion de l'équipe en PRO B à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accèsion.

A l'issue de la saison, le club a l'obligation d'avoir une situation nette à l'équilibre. Cette situation sera appréciée par les organismes de contrôle de gestion qui devront donner un avis favorable à l'accèsion du club.

Préconisations complémentaires (non obligatoires) :

Ces préconisations sont importantes pour l'évolution du club dans l'objectif d'accéder au championnat professionnel de PRO B.

Bien que les clubs désireux d'accéder en PRO B sont invités à respecter et mettre en œuvre ces préconisations, leur non-respect n'entrainera pas de conséquence en cas d'accèsion potentielle de l'équipe en PRO B.

- Équipement :
 - o S'équiper d'au moins 6m de pannautique LED
- Communication / Jour de match :
 - o Mise en place d'une billetterie informatisée
 - o Organisation d'une conférence de presse d'après match
- DNCCG :
 - o Disposer d'un budget d'au moins 1 million d'Euros.

Le club qui remplit ces préconisations devra les justifier auprès des commissions compétentes.

Annexe 1

Clubs de NM1

Lettre d'intention d'accéder à la PRO B

Par la présente lettre, je soussigné

Occupant les fonctions de Président

Déclare l'intention du club de

D'accéder à la division professionnelle de la PRO B et, à cet effet, m'engage à ce que le club respecte les dispositions règlementaires, et plus particulièrement les obligations demandées par la Fédération Française de Basket-Ball figurant dans le cahier des charges des Règlements Sportifs de NM1, afin de pouvoir prétendre à une montée en PRO B.

Je joins également une lettre de soutien d'une des collectivités territoriales,

Qui certifie avoir pris connaissance du cahier des charges de PRO B et qu'elle nous accompagnera en cas d'accession en PRO B.

Dispositions réglementaires liées à l'accèsion en PRO B

Obligations

Le non-respect d'une des obligations ci-dessous, dès le 1^{er} septembre de cette saison et sur la totalité de la saison, pourra entraîner un refus d'accèsion de l'équipe en PRO B à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accèsion.

Ressources humaines - Extra sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un salarié en charge de l'administratif à temps plein • Désigner un statisticien officiel ayant passé toutes les formations FFBB
Ressources humaines - Sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un coach principal titulaire à temps plein, titulaire du DEPB • Avoir un coach assistant à temps plein titulaire du DEFB
Equipement	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une salle de niveau H3 sans dérogation particulière
Règles de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison

Le club s'engage à respecter ces obligations au plus tard à compter du 1^{er} septembre de la saison et s'engage à fournir tous les documents nécessaires.

A l'issue de la saison, le club aura l'obligation d'avoir une situation nette à l'équilibre, telle qu'elle sera appréciée par les organismes de contrôle de gestion qui devront donner un avis favorable à l'accèsion du club.

Préconisations

Des préconisations, non obligatoires mais qu'il conviendrait de respecter, sont importantes pour l'évolution du club de la NM1 vers la PRO B ; leur non-respect n'entraînera pas de conséquence en cas d'accession potentielle de l'équipe en PRO B.

Equipement

- S'équiper d'au moins 6m de panneau LED

**Communication /
Jour de match**

- Mise en place d'une billetterie informatisée
- Organisation d'une conférence de presse d'après match

DNCCG

- Disposer d'un budget d'au moins 1 million d'Euros

Nom :

[nom du signataire]

Fonction :

Club :

Le

[date de signature]

A

[lieu de signature]

Signature

FFBB